



DOSSIER

# Petite entreprise et droit du travail

Sous la direction de Laurianne Enjolras

Lextenso

# LES CAHIERS SOCIAUX

N° 309 - JUILLET 2018

## COMMENTAIRES

### LIBRE PROPOS

→ Vers des « conventions collectives de sécurité sociale » ? (par F. Kessler)

### RELATIONS PROFESSIONNELLES

→ Grève à la SNCF : quand un jugement déraile (TGI Bobigny, 21 juin 2018, par G. Loiseau) → Articulation des consultations du CE/CSE : à propos des orientations stratégiques (TGI Nanterre, référé, 28 mai 2018 - CA Paris, pôle 6, ch. 2, 3 mai 2018, par M. Caron) → Orientations stratégiques et consultation ponctuelle : deux consultations autonomes ? (CA Paris, pôle 6, ch. 2, 3 mai 2018, par L. Hamoudi) → L'avis conforme du CSE (CA Paris, pôle 6, ch. 2, 3 mai 2018, par G. Loiseau)

### DROIT PÉNAL DU TRAVAIL

→ Abus de confiance : plaider pour une impossible remise du temps de travail (Cass. crim., 3 mai 2018, par A. Casado)

# Sommaire

SOMMAIRE DU CAHIER N° 309 - JUILLET 2018

**Veille** P. 328 À 330

## Petite entreprise et droit du travail

### DOSSIER

Sous la direction de  
LAURIANNE ENJOLRAS

Avant d'être saisie par le droit du travail, la petite entreprise est avant tout un objet économique. Les très petites et les petites entreprises forment en effet l'essentiel du tissu économique et social de la France. Elles se heurtent parfois à un droit du travail auquel il est reproché d'être conçu pour les grandes entreprises. Le rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 mentionne parmi les axes clés structurant les cinq ordonnances l'apport « de solutions pragmatiques pour les petites et moyennes entreprises » ainsi qu'un dialogue social simplifié.

À l'heure des mises en application concrètes des ordonnances au sein des petites entreprises, un premier bilan mérite d'être effectué. En effet, l'analyse de la portée des nouvelles mesures sur la petite entreprise alimente des réflexions renouvelées, au sein des relations individuelles de travail – « Contrats de travail et la petite entreprise » (Lucas Bento de Carvalho) – comme des relations collectives de travail – « La négociation collective et la petite entreprise » (Julien Icard), « La représentation du personnel et la petite entreprise » (Laurianne Enjolras).

Objet à part entière du droit du travail, la petite entreprise méritait qu'un colloque lui soit consacré, afin de mettre en lumière son appréhension parfois singulière ou inachevée. Ce dossier rassemble trois des interventions présentées lors du colloque qui s'est tenu sur cette thématique le 8 juin 2018, à Montpellier.

À l'occasion de cette manifestation, les participants ont également pu entendre les décryptages de Laurence Pécaut-Rivolier sur « Le juge et la petite entreprise » et d'Yves Struillou sur « Le législateur et la petite entreprise ».

P. 359 **Contrats de travail et petite entreprise**  
par Lucas Bento de Carvalho

P. 363 **Négociation collective et petite entreprise**  
par Julien Icard

P. 371 **La représentation du personnel et la petite entreprise**  
par Laurianne Enjolras



Le numéro du type 110f7 suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site [www.lextenso.fr](http://www.lextenso.fr)

## Libre propos

### P. 331 Vers des « conventions collectives de sécurité sociale » ?

■ Les nouvelles règles d'articulation des conventions et accords collectifs de travail ne rendent compte que de façon imparfaite de la concurrence possible de « garanties collectives » prenant la forme de mécanismes complémentaires de prise en charge des risques sociaux. La prééminence de principe de l'accord d'entreprise pose de nombreuses questions sur le sort des mutualisations – bases de la prise en charge des risques sociaux – dont les partenaires sociaux ont pu décider au niveau de la branche professionnelle. Il convient de se demander s'il ne faudrait pas réfléchir et développer, dans le Code de la sécurité sociale, des règles spécifiques d'articulation des accords collectifs de protection sociale complémentaire.

par Francis Kessler

## Relations professionnelles

### P. 336 Grève à la SNCF : quand un jugement déraile

■ Les arrêts de travail programmés entre le début du mois d'avril et la fin du mois de juin à raison de quarante-huit heures tous les cinq jours ne caractérisent pas un mouvement de grève unique, qui justifierait de cumuler le nombre de jour de grèves pris dans sa globalité, mais des grèves successives conditionnées les unes par rapport aux autres en fonction de l'avancée des négociations.

par Grégoire Loiseau

### P. 339 Articulation des consultations du CE/CSE : à propos des orientations stratégiques

■ Les juges du fond s'opposent sur l'articulation des consultations ponctuelles de comités d'entreprises avec la consultation sur les orientations stratégiques. Cette dernière doit-elle primer sur les premières ? Le contenu de la base de données économiques et sociales est-il essentiel dans ce cas ? Les solutions jurisprudentielles ne tranchent pour le moment pas les questions. Analyse.

par Mathilde Caron

### P. 343 Orientations stratégiques et consultation ponctuelle : deux consultations autonomes ?

■ Dans un arrêt du 3 mai 2018, la cour d'appel de Paris a apporté des précisions quant à la notion d'orientations stratégiques et à l'articulation entre la consultation annuelle du comité d'entreprise sur ce thème et celle sur un projet ponctuel de réorganisation. Toutefois, il est à craindre que cette décision ne suffise pas à sécuriser les entreprises...

par Lydia Hamoudi

### P. 346 L'avis conforme du CSE

■ Si l'employeur peut en principe passer outre un avis défavorable du comité d'entreprise, désormais du CSE, certains textes exigent un avis conforme de celui-ci, ce qui doit être compris comme impliquant un avis favorable.

par Grégoire Loiseau

## Droit pénal du travail

### P. 353 Abus de confiance : plaider pour une impossible remise du temps de travail

■ En affirmant que « constitue le délit d'abus de confiance l'utilisation, par des salariés, de leur temps de travail à des fins autres que celles pour lesquelles ils perçoivent une rémunération de leur employeur », la chambre criminelle confirme une solution dégagée le 19 juin 2013. ■ Cette solution qui se fonde sur la remise préalable au salarié de son temps de travail par l'employeur doit être vivement combattue.

par Arnaud Casado

## Table chronologique des sources commentées

| <b>2018</b>  |        |       |  |
|--|--------|-------|--|
| <b>MARS</b>  |        |       |  |
| Cass. crim., 27 mars 2018, n° 16-87585, F-PB .....     | p. 357 | 123n5 |  |
| Cass. crim., 28 mars 2018, n° 17-81232, FS-PB .....    | p. 356 | 123n4 |  |
| <b>AVRIL</b>   |        |       |  |
| Cass. soc., 5 avr. 2018, nos 16-14695 à 16-14697 ..... | p. 355 | 123n3 |  |
| <b>MAI</b>   |        |       |  |
| CA Paris, pôle 6, ch. 2, 3 mai 2018, n° 17/09307 ..... | p. 339 | 123m7 |  |
| .....  | p. 343 | 123k5 |  |
| CA Paris, pôle 6, ch. 2, 3 mai 2018, n° 17/07481 ..... | p. 346 | 123n8 |  |
| Cass. crim., 3 mai 2018, n° 16-86369 .....             | p. 353 | 123n1 |  |
| Cass. soc., 9 mai 2018, n° 17-26522, F-PB .....        | p. 347 | 123k7 |  |
| TGI Nanterre, référé, 28 mai 2018, n° 18/01187 .....   | p. 339 | 123m7 |  |
| Cass. soc., 30 mai 2018, n° 16-20634, FP-PB .....      | p. 333 | 123m4 |  |
| Cass. soc., 30 mai 2018, n° 17-10227, FS-PB .....      | p. 334 | 123m5 |  |
| Cass. soc., 30 mai 2018, n° 16-25557, FS-PB .....      | p. 334 | 123m5 |  |
| Cass. soc., 30 mai 2018, n° 16-25426, FS-PB .....      | p. 335 | 123m6 |  |
| Cass. soc., 30 mai 2018, n° 17-12782, FP-PB .....      | p. 349 | 123m0 |  |
|  |        |       | Cass. soc., 30 mai 2018, n° 16-16484, FS-PB .....p. 350 123m1  |
|  |        |       | <b>JUIN</b>  |
|  |        |       | DARES, « CDD, CDI : comment évoluent les embauches et les ruptures depuis 25 ans ? », juin 2018.....p. 329 123p2 |
|  |        |       | IPP, « L'inefficacité du recours récurrent à l'activité partielle », juin 2018.....p. 329 123p3                  |
|  |        |       | DARES, « Les sortants des listes de Pôle emploi en 2016 », juin 2018.....p. 329 123k3                            |
|  |        |       | IPP, « Revenu de base : simulations en vue d'une expérimentation », juin 2018.....p. 330 123k4                   |
|  |        |       | D. n° 2018-446, 5 juin 2018.....p. 328 123n9   |
|  |        |       | Cass. soc., 6 juin 2018, n° 16-25527, FS-PB.....p. 348 123k8   |
|  |        |       | Cass. soc., 6 juin 2018, n° 17-11497, FS-PB.....p. 349 123k9   |
|  |        |       | Cass. soc., 6 juin 2018, n° 17-21068, FS-PBR.....p. 351 123m3  |
|  |        |       | Ord. n° 2018-474, 12 juin 2018.....p. 328 123p1  |
|  |        |       | Ord. n° 2018-470, 12 juin 2018.....p. 328 123p0  |
|  |        |       | TGI Bobigny, 21 juin 2018, n° 18/05862.....p. 336 123n6  |

Deux encarts « Réflexe procédure civile » et « Courrier BJT » sont joints au présent numéro.

## LES CAHIERS SOCIAUX

La Gazette du Palais - Société du Harlay  
 12, Place Dauphine - 75001 Paris - Tél. : 01 44 32 01 50  
*Président du Conseil d'administration* : Marie Burguburu Charvet  
*Directeur général* : Pierre-Yves Romain  
**Édité par Lextenso-éditions SA (locataire-gérant)**  
 70, rue du Gouverneur Général Éboué - 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex  
*Président-Directeur général, Directeur de la publication* : Emmanuelle Filiberti  
*Directeurs scientifiques* : Grégoire Loiseau et Arnaud Martinon  
*Responsables d'édition* : Constance Bonnier et Élise Drutinus  
*Rédaction* : 70, rue du Gouverneur Général Éboué -  
 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex  
 Tél. 01 40 93 40 00 - redaction.cahiers-sociaux@lextenso.fr  
*Abonnements* : 70, rue du Gouverneur Général Éboué -  
 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex  
 Tél. 01 40 93 40 40 - abonnements@lextenso.fr  
 Crédits photos couverture : ©iStockphoto.com : Daneger/Aoomstudio/Angelika Schwarz/Jacob Wackerhauser/  
 Rahul Sengupta/Abatsakidis/ Bob Dorn/Aljja/Sculpiers/Fatihhoca/Mediaphotos/Nikada/ Srdjan Srdjanov/  
 Alexander Raiths/Tom Hahn/Lee Pett

## Tarifs 2018 (TTC)

Prix au n° : 35,74 €

| Abonnement        | France   | Export |
|-------------------|----------|--------|
| Journal (11 n°) : | 247,08 € | 280 €  |

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso-éditions)

Commission paritaire 0319 T 84447

ISSN 2268-6851

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne sur des papiers

produits aux Pays-Bas et en Espagne, issus de forêts gérées durablement ;

0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 146 g éq. CO<sub>2</sub>

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.

